



HAL
open science

La fédération girondine

Pierre Galloy

► **To cite this version:**

Pierre Galloy. La fédération girondine. Revue forestière française, 1975, 27 (S), pp.448-454. <10.4267/2042/21011>. <hal-03396481>

HAL Id: hal-03396481

<https://hal.science/hal-03396481v1>

Submitted on 22 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

La fédération girondine

C'est le 14 août 1934 qu'elle fut déclarée à la préfecture de la Gironde par son président, Monsieur le conservateur des eaux et forêts en retraite Pierre Buffault.

Mais le mouvement tendant à l'organisation d'une défense collective contre les incendies remonte à la fin du XIX^e siècle. A la suite des incendies de 1870 et surtout de 1893 où 50 000 ha furent ravagés, Chambrelent s'était ému et avait rédigé un projet de loi qui fut déposé au Parlement. Mais la mort de ce grand homme étant survenue entre-temps le projet fut oublié.

C'est alors que les propriétaires sylviculteurs privés prirent l'initiative de fonder des organismes de défense. Le premier M. Deniges, ancien officier des sapeurs-pompiers, propriétaire à Saint-Jean-d'Illac, créa, dans cette commune, une association syndicale de défense des forêts contre l'incendie, avec corps de sauveteurs organisé, installa un observatoire, et cloisonna la forêt par un réseau de pare-feu. Il eut aussitôt des imitateurs, notamment M. Dourthe au domaine de Marcheprime et M. Wallerstein à Arès.

La loi du 26 mars 1924 sur la protection des forêts contre l'incendie donna une impulsion certaine à la création d'associations syndicales. Une quarantaine furent créées en Gironde, couvrant 1/3 de la superficie boisée, particulièrement dans les Landes médocaines et girondines, où deux apôtres de la défense des forêts contre l'incendie, actuellement décédés, M. le conseiller général Digneau, d'Audenge, et M. Gravey, ancien maire de Salaunes, fondateur de « l'Union des Landes médocaines », ont œuvré pendant 40 ans.

Elles se groupèrent en une fédération, organisme de coordination notamment en ce qui concerne la propagande et l'action auprès des pouvoirs publics.

Ces associations installèrent une quinzaine d'observatoires ; achetèrent du petit matériel de lutte : arrosoirs, pulvérisateurs, tonnes à eau à traction animale et quelque matériel motorisé notamment des autochenilles Citroën Kégresse, qu'elles équipèrent avec des réservoirs à eau, avec moto-pompes ; ouvrirent des pare-feu et aménagèrent des points d'eau.

Toutes ces acquisitions et ces travaux étaient subventionnés à 33 %, sur le produit des jeux, par l'administration des Eaux et Forêts, qui aidait les associations dans leur propagande. C'est ainsi que, chef de cantonnement au Moutchic, j'ai participé à toutes les réunions de l'Union des Landes médocaines, jumelant la propagande pour l'utilisation du bois et du charbon de bois pour le chauffage domestique et pour les gazogènes à la propagande en faveur de la constitution d'Associations syndicales de défense des forêts contre l'incendie.

En 1941, la constitution d'une Association syndicale de défense des forêts contre l'incendie fut rendue obligatoire dans toutes les communes du département de la Gironde. Cela portait à une centaine le nombre d'associations adhérant à la Fédération girondine.

Depuis cette époque, la totalité des propriétaires de la région forestière paye une cotisation à l'hectare, base du financement des associations. Cette cotisation (actuellement 1 F à 3 F par hectare) est mise en recouvrement par les percepteurs, qui agissent comme agents-comptables, en suivant un rôle établi par le conseil d'administration de l'Association et mis à jour chaque année.

C'est cette organisation, formée d'hommes de bonne volonté, qui, presque sans moyens, eut à lutter contre les grands incendies de 1943, 1944 et 1945, et qui limita tout de même les dégâts. C'est, en effet, parmi eux que le préfet désigna un directeur départemental et des chefs de secteurs pour diriger, sous sa responsabilité, la lutte dans les grands incendies débordant le cadre communal.



Incendie de Salles Mios : 16 septembre 1962

Photo LE COLLEN

Dès l'origine, le précurseur Deniges avait fixé le double but des associations syndicales : **prévention et lutte directe**.

La **prévention** cherche, d'une part à réduire au minimum les causes directes d'incendie, et, d'autre part, à organiser l'infrastructure de la forêt, afin que les incendies déclarés prennent le moins d'extension possible, par le compartimentage des massifs, l'équipement en voies de circulation et en points d'eau.

La **lutte directe** comporte l'organisation, dans chaque commune, d'un corps de sauveteurs forestiers, encadré et doté d'un matériel de lutte spécialisé, ayant des instructions précises pour la lutte contre l'incendie déclaré et pour la garde du feu après extinction.

Depuis, sont intervenus l'ordonnance du 28 avril 1945 et les travaux exécutés aux frais de l'État sous la direction du génie rural, le décret du 25 mars 1947, créant le corps des sapeurs-pompiers forestiers professionnels, et enfin le « Plan de Labouheyre » établi en 1949 par la Commission régionale des Landes de Gascogne, dont les présidents des sous-commissions du plan et de la lutte directe, étaient respectivement M. Duret, président de l'Union landaise des associations syndicales de D.F.C.I., et moi-même.

La puissance publique prenait le premier plan, mais le rôle des associations syndicales, quoique complémentaire, était loin d'être négligeable.

PRÉVENTION

En ce qui concerne la **prévention**, la Fédération girondine avait étudié entre 1947 et 1949, sous la direction de M. Gravey, sous-directeur technique, un plan de compartimentage, comportant des lignes principales, la plupart intercommunales, délimitant des massifs d'une superficie de 2 000 ha environ. Ces lignes devaient être axées sur une voie de circulation, route carrossable existante ou à créer, bordées s'il y avait lieu de fossés d'assainissement et comportant de chaque côté une bande de protection. L'ensemble devait représenter une zone de 50 m de largeur au minimum, dont 14 m pour la voie de circulation, fossés inclus.

Pour la Gironde la longueur de ces lignes principales représentait 2 500 km, dont 1 500 km de routes existantes, et 1 000 km à créer. Les massifs ainsi séparés devaient être divisés en parcelles d'une surface de 100 ha environ par un réseau de lignes secondaires, de largeur moindre. Pour la Gironde la longueur totale de ces lignes secondaires aurait été de 6 000 km environ, dont 600 km de routes existantes, 2 400 km de passes et pare-feu existants à remettre en état, et 3 000 km à créer entièrement.

La première partie, concernant les lignes principales, a été reprise plus ou moins par le « Plan de Labouheyre » et réalisée partiellement sur les crédits d'État, qui, malheureusement, se sont amenuisés avec les années.

La seconde partie, concernant les lignes secondaires a été prise en charge par les associations syndicales. Sa réalisation a été poursuivie avec opiniâtreté. Il suffit de comparer la carte forestière de la France éditée par l'Institut géographique national avec une carte d'avant 1939, pour se rendre compte du résultat obtenu.

C'est grâce aux prêts et subventions du Fonds forestier national et avec l'appui moral et financier du conseil général de la Gironde, que ce résultat a pu être obtenu.

Incendie de la Teste : 28 août 1974

Photo LEO NEVEU



Cet appui a été donné de la manière suivante :

En 1949 le département de la Gironde a contracté auprès du Fonds forestier national un emprunt de cent millions d'anciens francs. Les fonds servent au financement de la construction de pistes bien déterminées. Chaque année la « Commission des feux de forêts » de la préfecture établissait le programme de ces pistes et en fixait la réalisation sur le territoire de telle ou telle commune à titre de subvention en nature, à la condition que sur ledit territoire un investissement au moins équivalent ait été réalisé pour le compartimentage, soit par l'association syndicale, soit par la commune elle-même lorsqu'elle était propriétaire d'une forêt.

Après épuisement de ce prêt un deuxième prêt de 200 millions fut réparti de la même manière et le même processus a continué et continue encore tant qu'il y a des pistes à construire et des points d'eau à aménager.

A l'heure actuelle, le total des emprunts du département s'élève à 10 000 000 F (un milliard d'anciens francs), de sorte que l'on peut chiffrer au moins au double, soit 20 000 000 F le total des sommes investies dans le compartimentage secondaire en Gironde.

Il a été réalisé au total dans ce département 2 000 km de pistes à sable blanc nouvelles. Ces pistes sont, pour la plupart, du type bombé avec fossés largement ouverts, préconisé par la Fédération, et d'une largeur minimum de 10 m. Un certain nombre de pistes a été doté d'une chaussée stabilisée par gravage : 650 km.

LUTTE DIRECTE

Les sapeurs-pompiers forestiers, grâce à la rapidité de l'alerte et aux engins mécaniques mis à leur disposition, enrayment très vite la majeure partie des incendies.

Mais, si ces pompiers, qui sont maintenant pour la plupart des forestiers chevronnés, connaissent bien leur secteur et le réseau d'approche d'un point donné, ils peuvent très souvent être gênés au moment de l'évolution de leurs engins sur les lieux. Ils peuvent ignorer des détails, tels que les possibilités de franchissement des fossés ou le meilleur moyen d'éviter un endroit marécageux, que seules peuvent connaître les personnes habitant sur place. C'est pourquoi la collaboration des hommes des associations syndicales était nécessaire pour cette mission de guidage. Elle s'exerçait dans la pratique dans beaucoup de communes. Monsieur le préfet de la Région Aquitaine a, l'an dernier, officialisé cette mission en désignant dans chaque commune forestière des équipes de chefs de lutte et d'adjoints.

De plus, le matériel des associations syndicales et des communes vient compléter et renforcer au cours de la lutte le matériel lourd des sapeurs-pompiers forestiers professionnels, mais surtout il reste sur place après extinction du feu, à la disposition des équipes de garde.

Cette garde du feu est la mission primordiale des associations syndicales. Après l'extinction, les sapeurs-pompiers forestiers professionnels et leurs engins gagnent leurs centres de secours, afin d'être disponibles pour d'autres interventions éventuelles. La garde incombe aux locaux et elle a une très grande importance, car les plus gros sinistres dans le passé ont été dus à des reprises du feu le lendemain ou même plusieurs jours après l'extinction du premier incendie.

Le matériel des associations syndicales a été constitué après la guerre de véhicules tout-terrain des surplus alliés, jeeps, camions Dodge 4 × 4, G.M.C. équipés de citernes de 3 000 litres et des remorques-citernes pouvant être attelées à des tracteurs agricoles. Ces achats ont été subventionnés par le Fonds forestier national.

Le parc doit être constitué actuellement de quelques jeeps, d'une quarantaine de camions Dodge 4 × 4, d'une vingtaine de G.M.C. et d'une centaine de remorques-citernes. Une bonne partie de ce matériel, notamment les jeeps et les Dodge, achetés en premier, est très fatiguée et mériterait remplacement.

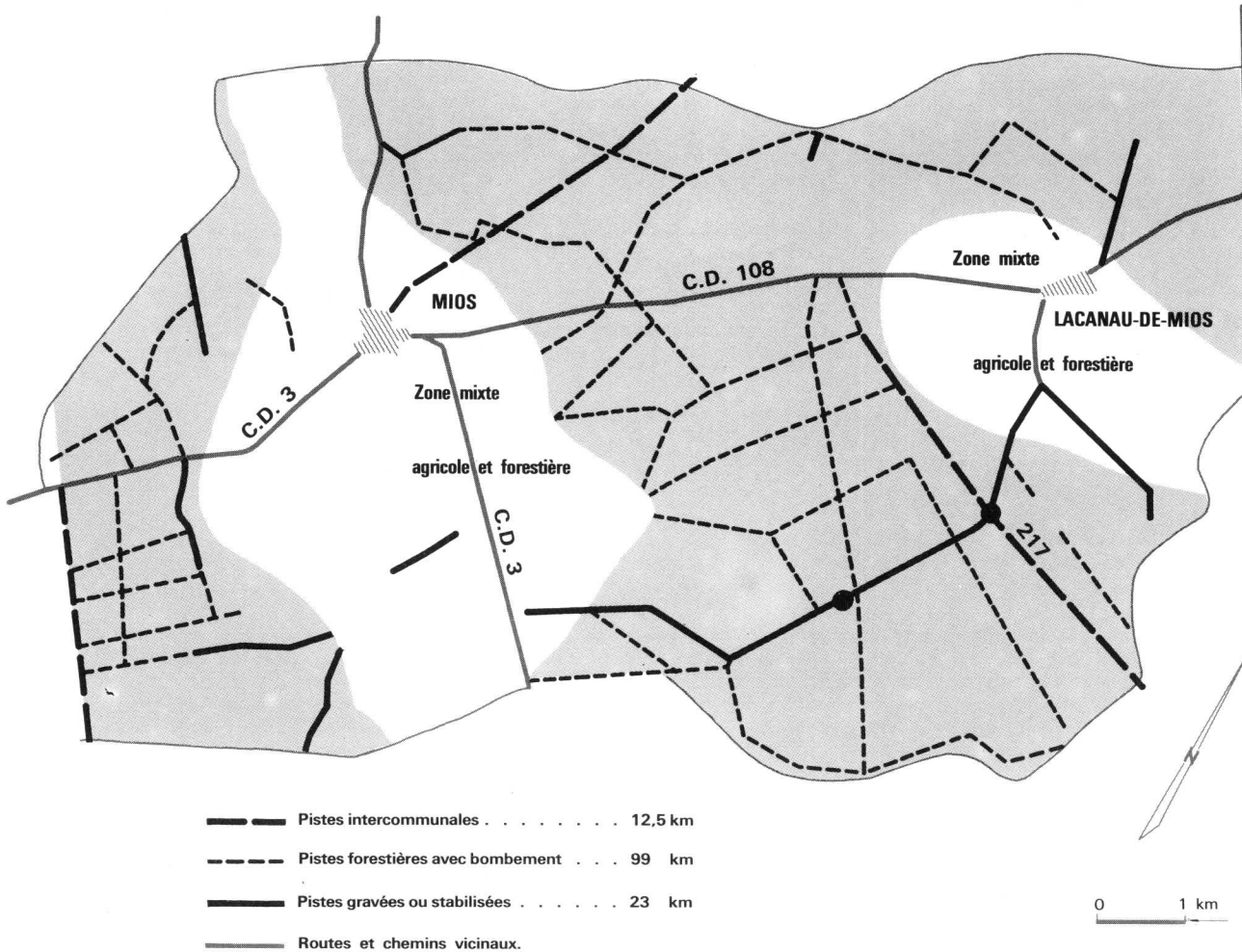
Ainsi sont résumées les principales missions des associations syndicales de défense des forêts contre l'incendie : **prévention** et participation à la **lutte directe**.

Pour donner un exemple concret de ce que réalise une association particulièrement active, je citerai des extraits de l'exposé par M. Plantey, actuellement décédé, alors président de l'Association syndicale de Mios, et l'un des pionniers de la Fédération, à la journée forestière du 29 avril 1964 :

« Notre Association syndicale de défense des forêts contre l'incendie a été créée en 1929, si depuis 1939, j'ai participé à sa gestion, j'ai la charge de la diriger depuis 1948. Je dois dire en toute sincérité, qu'elle n'a pu donner toute sa mesure qu'avec la création du Fonds forestier national et sa mise à notre disposition sous diverses formes et aussi avec l'apparition du matériel lourd de terrassement, bulldozer, niveleuses, etc...

Son champ d'action s'étend sur 10 000 ha sur les 13 500 que comprend la commune.

ASSOCIATION SYNDICALE DE D.F.C.I. DE MIOS (Gironde)



Le nombre de nos membres est de 542.

284 possèdent moins de 10 ha, 10 seulement dépassent 100 ha, sans qu'aucun n'arrive à 200, sauf la commune qui en compte 373. Ceci pour vous donner une idée de l'intense morcellement de la propriété.

Cet ensemble est divisé en 13 secteurs d'où 13 syndics formant le Conseil syndical.

La longueur des diverses pistes créées par l'Association est la suivante :

- pistes forestières gravées : 18 685 m.
- pistes de terre bombées dont les bas-côtés tiennent lieu de fossés : 99 865 m. Ce profil de bombement supprimant les parois verticales des fossés permettent aux engins de lutte de pouvoir les franchir sans difficultés.

— pistes intercommunales créées par le génie rural : 11 800 m.

Ceci nous donne donc un total de 130,35 km pour cette catégorie de travaux. Il y a lieu d'ajouter 20 000 m de pare-feu entretenus par débroussaillage et certains chemins aménagés jusqu'à 6 m de large, ne figurant pas dans ce quadrillage.

Comme il n'est guère possible de tracer un pareil réseau sans tenir compte des fossés, des ouvrages d'art ont dû être construits partout où cela était nécessaire. En voici le décompte :

— aqueducs en béton de 0,60 d'ouverture jusqu'à 2,50 m	42
— aqueducs en béton de 0,40 et 0,50 d'ouverture et buses de 0,30, 0,40 et 0,50 enrobées de béton	62
— réfection du pont de Fort	1
	<hr/>
	Total 105

Mais un autre côté du problème est venu se greffer sur tout cet ensemble de travaux : c'est celui de l'eau.

En fabriquant des pistes — excusez-moi du terme — on fabrique aussi des fossés, canalisant ainsi l'eau vers des fossés collecteurs. Le niveau du plan d'eau dans la lande est un problème trop capital et délicat pour ne pas être aménagé lui aussi. La lande a ceci de particulier : il faut l'assainir, mais sagement, une réserve d'eau étant nécessaire au peuplement pour la saison d'été.

Un vieux dictionnaire landais dit et c'est exact : « Il faut que la lande baigne l'hiver pour qu'elle ait son compte d'eau en été. » Le niveau du plan d'eau étant fonction de la densité du peuplement et de son âge, le problème de l'eau se simplifiera au fur et à mesure de la montée de ce boisement si intense.

Pour coordonner les efforts de certains propriétaires et l'indifférence des autres, l'Association syndicale a pris en charge le curage des fossés en 1960. En trois années, 30 000 m au moins ont été remis en état. C'est une charge assez importante, la première rotation n'étant pas encore terminée et celle-ci devant se répéter tous les quatre ans.

Voilà donc ce qui a été accompli du côté forestier.

Il convient d'y ajouter l'équipement de la lutte contre le feu :

— une jeep nous fut indispensable pour l'étude et le jalonnement des pistes, deux Dodge 4 × 4 et récemment un G.M.C. sont nos moyens personnels de lutte ;

— pour l'entretien de nos pistes, niveleuse, tracteur à barre de coupe, charrue à disques nous donnent des possibilités de travail ;

— un corps de sapeurs-pompiers bénévoles existe également dans cette commune depuis 1938, et tous ses membres sont propriétaires sylviculteurs.

MOYENS FINANCIERS

— Cotisations syndicales, passées de 15 F après le désastre de 1949 à 40, 50, 70 F pour le curage des fossés, et 100 F (un franc 1963) l'an dernier, pour permettre l'achat du G.M.C., taux de cotisation qui restera, sans doute ;

— subventions communales et fédérales, qui sont variables ;

— subventions du Fonds forestier national sur projets de travaux et devis acceptés ;

— l'emprunt au Fonds forestier national et au Crédit agricole ;

— l'aide dite du département, précieuse entre toutes, mais qu'il faut mériter et justifier.

Il serait fastidieux de vouloir vous indiquer les prix de revient en détail, je me bornerai à vous préciser que le montant total affecté à cet aménagement forestier : pistes, gravages, ouvrages d'art, exclusivement, se situe autour de 32 000 000 d'anciens francs.

— 7 167 000 proviennent de trois emprunts au Fonds forestier national ;

— 5 640 000 proviennent de subventions du Fonds forestier national dans les conditions que je viens de citer ;

— 11 500 000 proviennent de l'aide du département, sous forme également de prêt du Fonds forestier national ;

— 7 700 000 font la part de l'Association.

Il est évident que les ressources seules de nos cotisations syndicales seraient insuffisantes, s'il n'y avait pas les subventions communale et fédérale, qui dépassent, pour le moment, les annuités de remboursement du Fonds forestier national, nous permettant ainsi d'entretenir les fossés et de compléter le cloisonnement qui, dans notre esprit, ne sera terminé que lorsque les carrés ainsi créés seront inférieurs à 80 ha, il y en a encore à 100 et davantage.

Le prix d'achat du matériel préventif et de lutte cité plus haut est de 5 476 000 anciens francs.

Là, les subventions dépassent largement les 50 % attribués aux travaux ; la commune, la Fédération et la Caisse de prévoyance nous gratifiant, tantôt les unes, tantôt les autres, de 15 à 20 % du prix d'achat.

N'empêche que l'année dernière, nous avons dû emprunter 10 000 francs nouveaux au Crédit agricole pour l'achat du G.M.C.

En terminant, je vous indiquerai que la première piste construite de 16 m de large nous a coûté 160 F le mètre linéaire, alors que la dernière, pour 900 m de long sur 10 m de large revient à 328 F le mètre linéaire : même entrepreneur, les pompiers-forestiers, les mêmes proportions seront valables pour les ouvrages d'art, main-d'œuvre, etc...

Pour l'avenir : 63 000 francs nouveaux sont prévus en emprunt au Fonds forestier national espérant bénéficier des mêmes avantages de l'aide du département.

Le but est de stabiliser par gravage, certaines pistes qui ne peuvent résister aux moyens modernes de débardage au moment précis où cette forêt commence à être exploitée.

Voilà donc ce que l'équipe dynamique qui forme notre Conseil syndical, et que j'ai plaisir à diriger, a réalisé et s'attache à améliorer. Pour cela aussi, il a fallu créer le climat moral nécessaire, ce qui, après le désastre de 1949 n'est venu qu'insensiblement avec la régénération prometteuse de cette belle forêt.

Mais je crois fermement que ce résultat dépend pour beaucoup de la parfaite harmonie qui existe entre l'Association syndicale, la préfecture et les administrations des Eaux et Forêts et du Génie rural, ainsi que du conseil municipal pour son aide morale et financière. »

Pierre GALLOY
Ingénieur des Eaux et Forêts
en retraite
9, rue Pédroni
33000 BORDEAUX